

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-223 DU 30 AVRIL 2025

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FETE DES VOISINS
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 15 avril 2025 de Madame MYSZKOWSKI Chrystelle, 7 rue de la Libération 62150 HOUDAIN, pour **l'installation de tables et de chaises sur le domaine public** dans le cadre de la fête des voisins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le riverain occupera le domaine public situé rue de la libération/ rue du Sergent Magrot et rue du 11 Septembre à Houdain pour : l'installation de tables et de chaises sur le domaine public jusqu'au milieu de la voie **le vendredi 30 mai 2025 de 17h00 au samedi 31 mai 2025 00h.**

ARTICLE 2 : Les barrières et la signalisation sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Houdain ;

Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de Houdain ;

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière ;

Madame MYSZKOWSKI Chrystelle, 7 rue de la Libération à Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 30 avril 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH

